

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

### EXTRAIT N° 39.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Membres du Conseil Communautaire :**

**SEANCE DU 10 MARS 2025**

- En exercice : 89
- Présents : 54
- Votants : 70 (16 procurations)
- Suffrages exprimés : 65 (63 pour, 2 contre et 5 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le dix mars deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures, le conseil de communauté dûment convoqué le quatre mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Valenty (commune de Ventavon), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON représenté par Mme Emilie VAUTRIN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Frédéric DENIER
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Hourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Elisabeth DEPEYRE représentée par M. Jean DEPEYRE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Olivier REYNAUD
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - Mme Michèle MAFFREN
  - M. Pierre SEINTURIER
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
  - M. Maurice BRUN représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration
  - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Georges PAPEGAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par Mme Marianne ROUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représentée par son suppléant, M. Éric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY représenté par Mme Marilyne RICHAUD à qui il a donné procuration
  - Mme Marilyne RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE

- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par M. Lionel TARDY à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Hélène BRETTON
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par M. Pascal LOMBARD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Gérard NICOLAS à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
  - M. Daniel ROUIT
  - Mme Véronique ARLAUD
  - Mme Arlette MAYER représentée par M. Florent ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Bernard CODOUL
  - Mme Christiane GHERBI
  - M. Nicolas LAUGIER
  - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Françoise GARCIN représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
  - M. Patrick CLARES
  - M. Sylvain JAFFRE
  - M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Bernard CODOUL à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Thèze : M. Gérôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - Mme Béatrice ALLIROL représentée par Mme Annick ARMAND à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : Mme Nicole PELOUX
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE

- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

## **ORDRE DU JOUR : RIFSEEP / revalorisation de l'IFSE et précisions sur les modalités d'application du CIA**

Pour rappel, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est le régime de primes dont bénéficient les agents de la filière technique et de la filière administrative de la CCSB.

Il se compose d'une part principale fixe versée mensuellement (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise - IFSE), à laquelle peut s'ajouter une part complémentaire liée à l'engagement professionnel et versée annuellement (le Complément Indemnitaire Annuel - CIA).

### ✓ Principes de revalorisation de l'IFSE :

Face aux difficultés rencontrées pour recruter de chauffeurs pour le service collecte et à la suite du bilan de l'audit réalisé en fin d'année 2024 au sein de ce service, le bureau communautaire propose :

- ✓ D'augmenter l'IFSE des chauffeurs à hauteur de 200 € bruts par mois, afin de valoriser la pénibilité de leurs missions et les contraintes particulières auxquelles ils doivent faire face. L'ISFE des chauffeurs serait ainsi portée à 590 € bruts mensuels.
- ✓ De mentionner 2 types de fonction qui n'apparaissaient pas jusqu'alors dans le tableau récapitulatif de l'IFSE :
  - La fonction « grutier » avec un montant d'IFSE mensuel de 690 € bruts ; il s'agit d'encourager les agents à se former et de répondre à l'évolution des besoins du service liée au déploiement progressif de la nouvelle conteneurisation ;
  - La fonction « chef de service exerçant dans le domaine de la salubrité publique » avec un montant d'IFSE mensuel de 690 € bruts.

Cette revalorisation doit également permettre de renforcer l'attractivité de la CCSB en plaçant son régime indemnitaire légèrement au-dessus de celui des collectivités similaires voisines.

Cette revalorisation prendrait effet au 1<sup>er</sup> avril 2025.

### ✓ Précisions sur les modalités d'application du CIA

Le bureau communautaire propose de préciser les modalités d'attribution du CIA fixées par délibération du conseil communautaire n° 97.24 du 25 juin 2024, afin de tenir compte de diverses situations rencontrées en pratique :

- Pour les agents qui n'ont pas pu être évalués en fin d'année en raison d'une absence prolongée (ex : congé maladie), l'évaluation de l'année N sera faite en N+1 à la reprise de l'agent et le CIA sera versé le mois suivant l'entretien d'évaluation ;
- Le CIA sera versé aux agents présents 6 mois au moins au titre de l'année N, et en poste dans la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier de N+1 ;
- Les agents qui partent à la retraite au cours de l'année N pourront percevoir le CIA en N+1, au prorata de leur temps de présence sur N.

Le Comité Social Territorial, qui s'est réuni le 24 février 2025, a donné un avis favorable sur l'ensemble de ces points.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la revalorisation de l'IFSE conformément au tableau joint en annexe et les précisions apportées dans les modalités d'application du CIA.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,

Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,  
Florent ARMAND

Publiée le : 13 MARS 2025



**Annexe à la délibération n° 39.25 du 10/03/2025 – Tableau récapitulatif de la part IFSE (RIFSEEP) à compter du 01/04/2025**

**1) Pour les agents relevant de la filière administrative :**

Catégories	Cadres d'emplois	Groupes d'appartenance	Fonctions	Au 01/07/2024	Au 01/04/2025		
				Montant mensuel de la part fixe IFSE	Montant mensuel de la part fixe IFSE		
A	Attachés territoriaux	AA1	Direction générale des services	1 750,00 €	1 750,00 €		
		AA2	Direction de pôle	1 200,00 €	1 200,00 €		
		AA2-1	Direction de l'EMI	900,00 €	900,00 €		
		AA3	Chef de service avec un bon niveau d'expertise et encadrant au moins 4 agents	690,00 €	690,00 €		
		AA3-1	Chef de service exerçant dans le domaine de la salubrité publique		690,00 €		
		AA4	Chef de service ou adjoint à un directeur de pôle	608,00 €	608,00 €		
		AA5	Chargé de projet	450,00 €	450,00 €		
		AA5-1	Métier avec expertise ou responsabilités ou sujétions particulières, référent/coordonnateur (autre que déchetterie), instructeur ADS, assistant secrétariat général, gestionnaire de fonds européens, gestionnaire de la commande publique et des dossiers juridiques, secrétaire de mairie	390,00 €	390,00 €		
B	Rédacteurs territoriaux	AB1	Chef de service avec un bon niveau d'expertise et encadrant au moins 4 agents	690,00 €	690,00 €		
		AB1-1	Chef de service exerçant dans le domaine de la salubrité publique		690,00 €		
		AB2	Chef de service ou adjoint à un directeur de pôle	608,00 €	608,00 €		
		AB3	Chargé de projet	450,00 €	450,00 €		
				AB3-1	Métier avec expertise ou responsabilités ou sujétions particulières, référent/coordonnateur (autre que déchetterie), instructeur ADS, assistant secrétariat général, gestionnaire de fonds européens, gestionnaire de la commande publique et des dossiers juridiques, secrétaire de mairie	390,00 €	390,00 €
				AB4	Assistant de direction, assistant RH, gestionnaire comptable, gestionnaire de paie, gestionnaire taxe de séjour, gestionnaire de redevance spéciale, gestionnaire de redevance d'assainissement non collectif, conseiller France Services expérimenté	312,00 €	312,00 €
				AB5	Secrétaire de service, agent d'accueil, agent de portage de repas, conseiller numérique	220,00 €	220,00 €

C	Adjoints administratifs territoriaux	AC1	Chef de service avec un bon niveau d'expertise et encadrant au moins 4 agents	690,00 €	690,00 €
		AC2	Chef de service ou adjoint à un directeur de pôle	608,00 €	608,00 €
		AC3	Métier avec expertise ou responsabilités ou sujétions particulières, référent/coordonnateur (autre que déchetterie), instructeur ADS, assistant secrétariat général, gestionnaire de fonds européens, gestionnaire de la commande publique et des dossiers juridiques, secrétaire de mairie	390,00 €	390,00 €
		AC4	Assistant de direction, assistant RH, gestionnaire comptable, gestionnaire de paie, gestionnaire taxe de séjour, gestionnaire de redevance spéciale, gestionnaire de redevance d'assainissement non collectif, conseiller France Services expérimenté	312,00 €	312,00 €
		AC5	Secrétaire de service, agent d'accueil, agent de portage de repas, conseiller numérique	220,00 €	220,00 €

## 2) Pour les agents relevant de la filière technique :

Catégories	Cadres d'emplois	Groupes d'appartenance	Fonctions	Au 01/07/2024	Au 01/04/2025
				Montant mensuel de la part fixe IFSE	Montant mensuel de la part fixe IFSE
A	Ingénieurs territoriaux	TA1	Direction générale des services	1 750,00 €	1 750,00 €
		TA2	Direction de pôle	1 200,00 €	1 200,00 €
		TA3	Chef de service avec un bon niveau d'expertise et encadrant au moins 4 agents	690,00 €	690,00 €
		TA3-1	Chef de service exerçant dans le domaine de la salubrité publique		690,00 €
		TA4	Chef de service ou adjoint à un directeur de pôle	608,00 €	608,00 €
		TA5	Chargé de projet	450,00 €	450,00 €
		TA5-1	Métier avec expertise ou responsabilités ou sujétions particulières, référent/coordonnateur (autre que déchetterie)	390,00 €	390,00 €
B	Techniciens territoriaux	TB1	Chef de service avec un bon niveau d'expertise et encadrant au moins 4 agents	690,00 €	690,00 €
		TB1-1	Chef de service exerçant dans le domaine de la salubrité publique		690,00 €
		TB2	Chef de service ou adjoint à un directeur de pôle	608,00 €	608,00 €
		TB3	Chargé de projet	450,00 €	450,00 €
		TB3-1	Métier avec expertise ou responsabilités ou sujétions particulières, agent de relève des réseaux, géomaticien, contrôleur SPANC	390,00 €	390,00 €

C	Agent de maîtrise territoriaux	TC1.1	Chef de service avec un bon niveau d'expertise et encadrant au moins 4 agents	690,00 €	690,00 €
		TC1.1-1	Grutier		690,00 €
		TC1.2	Chef de service ou adjoint à un directeur de pôle	608,00 €	608,00 €
		TC1.2-1	Chauffeur	390,00 €	590,00 €
		TC1.3	Chargé de projet	450,00 €	450,00 €
		TC1.3-1	Métier avec expertise ou responsabilités ou sujétions particulières, chef d'équipe, référent/coordonnateur (autre que déchetterie), agent de relève des réseaux, géomaticien, contrôleur SPANC, électricien	390,00 €	390,00 €
		TC1.4	Référent déchetterie	312,00 €	312,00 €
		TC1.4-1	Agent technique polyvalent, agent de déchetterie, ripeur, agent d'entretien des locaux, agent d'entretien des sentiers	220,00 €	220,00 €
C	Adjoints techniques territoriaux	TC2.1	Chef de service avec un bon niveau d'expertise et encadrant au moins 4 agents	690,00 €	690,00 €
		TC2.1-1	Grutier		690,00 €
		TC2.2	Chef de service ou adjoint à un directeur de pôle	608,00 €	608,00 €
		TC2.2-1	Chauffeur	390,00 €	590,00 €
		TC2.3	Métier avec expertise ou responsabilités ou sujétions particulières, chef d'équipe, référent/coordonnateur (autre que déchetterie), agent de relève des réseaux, géomaticien, contrôleur SPANC, électricien	390,00 €	390,00 €
		TC2.4	Référent déchetterie	312,00 €	312,00 €
		TC2.4-1	Agent technique polyvalent, ripeur, agent de déchetterie, agent d'entretien des locaux, agent d'entretien des sentiers	220,00 €	220,00 €